

INFORMATIONS ÉPIDÉMIOLOGIQUES

EPIDEMIOLOGICAL NOTES

VARIOLLE

Europe

République fédérale d'Allemagne: Hanovre, Basse Saxe. — Un cas importé de variole à Hanovre a été notifié par télex le 26 mars chez un dermatologue de 48 ans qui avait fait un séjour en Inde pour l'étude de la variole et de la lèpre. Il rentra à Francfort le 23 mars par le vol 107 d'Air India et en repartit trois heures plus tard pour Hanovre (vol Lufthansa 451). Le malade avait deux pustules sur les lèvres; le diagnostic de variole, établi au microscope électronique le 25 mars, a été confirmé par culture sur membrane chorio-allantoïde le 27 mars. Les vaccinations faites en novembre 1966 et février 1967 n'avaient pas donné de résultat.

La liste des passagers qui voyagèrent par le vol 107 d'Air India et débarquèrent à Beyrouth, Rome, Londres et New York a été remise aux administrations sanitaires intéressées. Tous les voyageurs des vols 107 et 451 qui débarquèrent à Francfort ou Hanovre sont en observation.

Il est rappelé qu'aux termes du Règlement sanitaire international, les administrations sanitaires n'ont pas le droit de considérer Hanovre comme une circonscription infectée de variole en raison de ce cas importé.

SMALLPOX

Europe

Federal Republic of Germany: Hannover, Lower Saxony. — By telex on 26 March, the health administration notified one imported case of smallpox in Hannover. The patient, a dermatologist aged 48, had been in India to study smallpox and leprosy. He returned on 23 March by Air India flight 107 to Frankfurt, and three hours later left Frankfurt for Hannover by Lufthansa flight 451. The patient had two pustules on his lips; the diagnosis of smallpox was made on 25 March by electron microscope and it was confirmed by culture on the chorioallantoic membrane on 27 March. The patient had been vaccinated without success in November 1966 and again in February 1967.

The list of passengers who travelled on Air India flight 107 and disembarked at Beirut, Rome, London and New York has been communicated to the health administrations concerned. All passengers who disembarked at Frankfurt on flight 107 and Hannover on flight 451 are under observation.

It is recalled that, under the provisions of the International Sanitary Regulations, health administrations have not the right to consider Hannover as a smallpox infected local area on account of this imported case.

GRIPPE

Europe

Italie. — Il résulte des examens sérologiques que l'épidémie d'affections d'allure grippale signalée dans la Province de Trente¹ a été provoquée par le virus grippal B et non par le virus A2.

¹ Voir N° 6, p. 76.

PÈLERINAGE DE LA MECQUE

Le 24 mars l'administration sanitaire de l'Arabie saoudite a informé l'Organisation que le pèlerinage de La Mecque pour l'année 1967 (année 1386 de l'Hégire) était resté indemne de maladies quarantaines.

INFLUENZA

Europe

Italy. — Serological evidence has shown that the epidemic of influenza-like illness reported in the Trento Province¹ was caused by influenza virus B and not by virus A2.

¹ See No. 6, p. 76.

MECCA PILGRIMAGE

On 24 March the health administration of Saudi Arabia informed the Organization that the Mecca Pilgrimage for 1967 (year of the Hegira 1386) remained free of quarantinable diseases.

NOTE SUR LES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES — NOTE ON GEOGRAPHIC AREAS

Il ne faudrait pas conclure de la présentation adoptée dans le *Relevé épidémiologique hebdomadaire* que l'Organisation mondiale de la Santé admet ou reconnaît officiellement le statut ou les limites des territoires mentionnés. Ce mode de présentation n'a d'autre objet que de donner un cadre géographique aux renseignements publiés. La même réserve vaut également pour toutes les notes et explications relatives aux pays et territoires qui figurent dans les tableaux. Les « circonscriptions » (voir définition de ce terme dans le Règlement sanitaire international) sont présentées suivant les notifications reçues des administrations sanitaires.

The form of presentation in the *Weekly Epidemiological Record* does not imply official endorsement or acceptance by the World Health Organization of the status or boundaries of the territories as listed or described. It has been adopted solely for the purpose of providing a convenient geographic basis for the information herein. The same qualification applies to all notes and explanations concerning the geographic units for which data are provided. Local areas under the International Sanitary Regulations are presented as designated by health administrations.